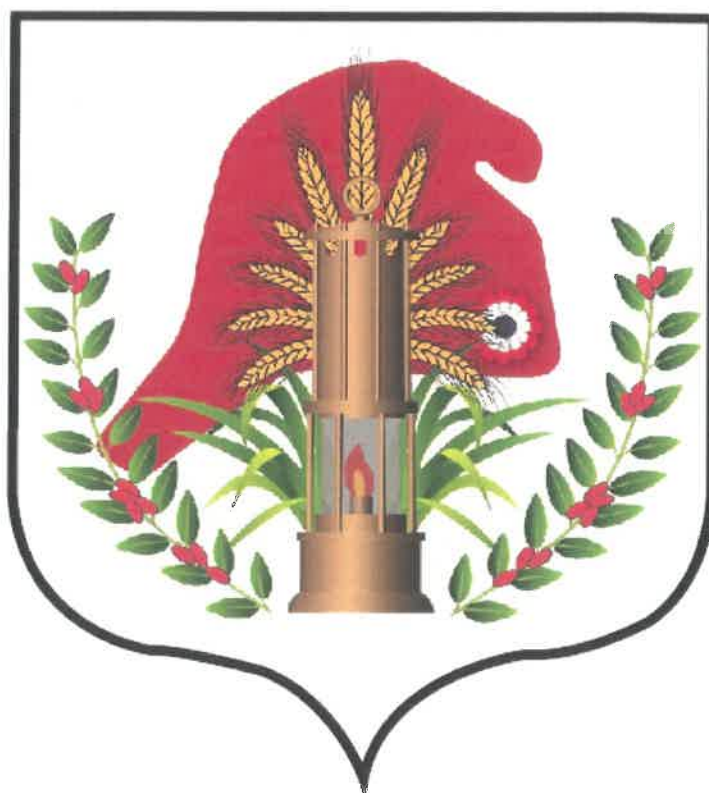


CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu de la Réunion
du Conseil Municipal
du 14 avril 2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 14 avril à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 08 avril 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

**Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU,
Anne-Marie CRETON, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE,
Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints -**

**Joëlle FONTAINE, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID,
Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU,
Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Olivier BOURRIEZ, Jean-
Charles BONNEL, Martine QUEVA, Cédric CORDOWINUS, Robert
VISEUX -**

Absents excusés qui ont donné procuration :

**En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre
2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs**

**Gérald GREZ à André GUILLOU
Karine BARDOT à Joëlle FONTAINE
Ingrid POILLON à Sandrine COUPIN
Cindy GOUBET à Karine BOUZAT
Abdeslam AZDOUD à Fabrice BAVIERE**

Absente : Patricia GAU -

Assistait à la réunion : Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : - Joëlle FONTAINE

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 30 mars 2022 -	3
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature devis et contrats) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	3
3 - Compte de Gestion « Commune » - Exercice 2021 -	4
4 - Compte de Gestion « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière)- Exercice 2021 -	4
5 - Compte Administratif « Commune » - Exercice 2021 - -	5
6 - Compte Administratif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2021 -	5
7 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2021 au Budget Primitif « Commune » - Exercice 2022 -	6
8 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2021 au Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres (Cimetière) - Exercice 2022 -	6
Point complémentaire en accord avec le Conseil Municipal - 9 - Taux d'imposition – Fiscalité locale pour l'année 2022 -	7
10 - Budget Primitif « Commune - Exercice 2022 -	7
11 - Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2022 -	8
12 - Subvention 2022 aux associations et aux sociétés locales -	8 & 9
13 - Participation financière de la commune pour le renouvellement de matériel de fonctionnement pour le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté) - Année 2022 -	9 & 10
14 - Subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « Jacques PREVERT » : ↳ Organisation d'une sortie à NAUSICAA Le 14 juin 2022 pour les 63 élèves des classes de CM2 -	10
15 - Subvention à l'A.P.E.I. de BETHUNE « Les Papillons Blancs » - année 2022 -	11
16 - Vente d'une partie de parcelle de terrain d'une superficie de 800 ² environ à extraire de la parcelle cadastrée section AR n° 227 sise rue de la Planquette d'une superficie totale de 1 587 m ² à : ↳ Monsieur et Madame BAILLEUL-SAINTRAIN domiciliés 19 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES -	11 & 12
17 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée ↳ Section AR n° 344 d'une superficie de 3 071 m ² - Lotissement les Avelines - Résidence Les Avelines -	12 & 13

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal Réunion du 30 mars 2022 -

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

Des remarques sont formulées par Monsieur Robert VISEUX portant sur la non-retranscription des échanges lors du débat d'orientation Budgétaire et également sur le point relatif au retrait de la commune du SIVOM de l'Artois.

Monsieur le Maire rappelle que les débats et observations ne sont plus retranscrits ; il s'agit de compte-rendu synthétique reprenant les délibérations et les résultats du vote.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022 est ADOPTE à la majorité.

☞ **Votants :** 26 dont 2 procurations
 ☞ **Pour :** 24 dont 2 procurations
 ☞ **Contre :** 2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature de devis et renouvellement d'adhésion) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

24.03.2022	Signature de l'avenant n° 1 au marché de Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Saint-Michel Entreprise DEVRED – Lot 3 – ELECTRICITE – - Devis 16113 pour un montant de 440,24 € HT - Devis 15835 pour un montant de 6 153,95 € HT - Devis 17038 pour un montant de 736,70 € HT	7 330,89 € HT
29.03.2022	Signature d'un contrat d'hébergement logiciel pour la gestion de la bibliothèque municipale avec la SAS BIBLIOSIMO – KARVI Services sise 2 avenue Millet à NANTES 44000 Contrat conclu pour une année, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	100,00 € HT
29.03.2022	Signature d'un contrat de maintenance logiciel pour la gestion de la bibliothèque municipale avec la SAS BIBLIOSIMO – KARVI Services sise 2 avenue Millet à NANTES 44000 Contrat conclu pour une année, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	203,40 € HT
04.04.2022	Signature du devis n° 2203264B en date du 31 mars 2022 présenté par le Cabinet BOGAERT & Associés – Technoparc Futura – rue de l'Université à BETHUNE 62400 – pour la réalisation d'un bornage dans le cadre du projet de création d'un trottoir et d'un quai bus, rue Raoul BRIQUET –	2 610,00 € HT
04.04.2022	Signature du devis n° DE006340 en date du 28 décembre 2021 présenté par la société CANDELIANCE – Parc Scientifique de la Haute Borne – 18 rue Hergé à VILLENEUVE D'ASCQ 59650 dans le cadre de la consultation réalisée pour le renouvellement de l'éclairage public – année 2022 –	84 310,00 € HT
04.04.2022	Signature du devis n° 22004531 en date du 30 mars 2022 présenté par la Société GK Professionnel sise 55 rue J-M JACQUART ZAET de CREIL à SAINT MAXIMIM 60740 pour l'acquisition de matériel pour l'agent de police municipal recruté en remplacement de Monsieur CARNEAU Grégory	462,36 € HT

Délibération n° 2022-032

3 - Compte de Gestion « COMMUNE » - Exercice 2021 -

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 de la « Commune » établi par le Comptable public, Monsieur le Chef de Centre des Finances Publiques de BETHUNE, représentant de l'Etat.

Le bilan du Comptable public étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	26 dont 5 procurations
☞	Pour :	24 dont 5 procurations
☞	Contre :	///
☞	Abstentions :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 de la « Commune » établi par Monsieur le Chef de Centre des Finances Publiques de BETHUNE.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-033

4 - Compte de Gestion « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2021

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » établi par le Comptable public, Monsieur le Chef de Centre des Finances Publiques de BETHUNE, représentant de l'Etat.

Le bilan du comptable public étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 5 procurations
☞	Pour :	26 dont 5 procurations

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » établi par Monsieur le Chef de Centre des Finances Publiques de BETHUNE.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-034

5 - Compte Administratif « COMMUNE » - Exercice 2021 -

Vu l'exposé par Monsieur le Maire du Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2021, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

↳ DEPENSES :	9 363 924,28 €
↳ RECETTES :	10 536 609,11 €
▪ Soit un excédent global de	1 172 684,83 €

Madame Karine BOUZAT, en sa qualité de présidente de séance pour les votes des comptes administratifs, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↳	Votants :	25 dont 5 procurations
↳	Pour :	23 dont 5 procurations
↳	Contre :	///
↳	Abstentions :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

- APPROUVE le Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-035

6 - Compte Administratif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2021 -

Monsieur le Maire explicite à l'assemblée le détail du Compte Administratif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2021, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

↳ DEPENSES :	279,16 €
↳ RECETTES :	21 429,00 €
▪ Soit un solde d'exécution de	21 149,84 €

Madame Karine BOUZAT, en sa qualité de présidente de séance pour les votes des comptes administratifs, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	25 dont 5 procurations
↳	Pour :	25 dont 5 procurations

- APPROUVE le Compte Administratif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-036

7 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2021 au Budget Primitif « COMMUNE » - Exercice 2022 -

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021 de la « Commune », Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif de la « Commune » fait apparaître :

↗	Un excédent de fonctionnement pour un montant de	765 809,27 €
↘	Un excédent d'investissement pour un montant de	406 875,56 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif du « Commune » de l'exercice 2022 comme suit :

* Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	346 988,87 €
* Compte 1068	Investissement	« Recettes »	418 820,40 €
* Compte R 001	Investissement	« Recettes »	406 875,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↗	Votants :	26 dont 5 procurations
↘	Pour :	26 dont 5 procurations

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2021 comme précité au Budget Primitif « Commune » de l'exercice 2022.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-037

8 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2021 au Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres (Cimetière) - Exercice 2022

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021 du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière), Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) de l'exercice 2021 fait apparaître :

↗	Un excédent de fonctionnement pour un montant de	13 606,82 €
↘	Un excédent d'investissement pour un montant de	7 543,02 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) de l'exercice 2022 comme suit :

* Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	13 606,82 €
* Compte R 001	Investissement	« Recettes »	7 543,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↗	Votants :	26 dont 5 procurations
↘	Pour :	26 dont 5 procurations

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2021 au Budget Primitif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) de l'exercice 2022 comme précité.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-038

9 - Taux d'imposition - Fiscalité locale pour l'année 2022 -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ; la date limite pour le vote des taxes directes locales est fixée au 15 avril 2022.

Après avoir rappelé les taux de la fiscalité locale de 2021 qui n'ont pas subi d'augmentation depuis 2016,

❖ Taxe Foncière (bâti)	42,94 %
❖ Taxe Foncière (non bâti)	70,19 %

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose de définir comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

☞ Taxe Foncière (bâti)	48,00 %
☞ Taxe Foncière (non bâti)	78,46 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	26 dont 5 procurations
☞	Pour :	24 dont 5 procurations
☞	Contre :	///
☞	Abstentions :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

- DECIDE de définir pour l'année 2022 les taux d'imposition comme ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-039

10 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2022 -

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞	Votants :	26 dont 5 procurations
☞	Pour :	24 dont 5 procurations
☞	Contre :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

- ADOPTE, à la majorité, le Budget Primitif pour l'exercice 2022 de la « Commune » dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE	
* Section de Fonctionnement :	
- Dépenses	4 392 850,71 €
- Recettes	4 392 850,71 €
* Section d'Investissement :	
- Dépenses	2 338 710,61 €
- Recettes	2 338 710,61 €

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-040

11 - Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) - Exercice 2022

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞ Votants : 26 dont 5 procurations
☞ Pour : 26 dont 5 procurations

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2022 du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE	
* Section de Fonctionnement :	
- Dépenses	13 706,82 €
- Recettes	13 706,82 €
* Section d'Investissement :	
- Dépenses	7 822,18 €
- Recettes	7 822,18 €

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-041

12 - Subvention 2022 aux associations et aux sociétés locales -

Monsieur le Maire, rappelle la délibération en date du 15 avril 2021 et les décisions prises par le Conseil Municipal précisant que la subvention municipale est une aide qui ne doit pas constituer la majeure source de revenus d'une société ; elle doit être justifiée par des actions.

Poursuivant son intervention, il soumet à l'assemblée les propositions de la Commission des Finances qui a analysé chacun des documents budgétaires présentés par les associations. Il précise que les subventions pour l'année 2021 ont été attribuées en totalité malgré le contexte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 5 procurations
☞ Pour : 26 dont 5 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le programme de subventions pour l'année 2022, comme suit :

❖ Amicale du Personnel de la Ville d'AUCHY-les-MINES	2 370,00 €
❖ Association Sportive Alciaquoise	6 000,00 €
☞ 4 300,00 € versés en juillet et 1 700,00 € en décembre	
❖ F.N.A.C.A. -	270,00 €
❖ Médailleurs du Travail	250,00 €
❖ Secours Populaire Français (comité d'AUCHY-les-MINES)	500,00 €
❖ Les Sentiers de traverse Alciaquois	130,00 €
❖ Les Couleurs Alciaquoises	250,00 €
❖ Le Club de Tir	400,00 €
☞ + 500,00 € de subvention exceptionnelle	
❖ La Jeunesse Musicale (bilan à compléter)	1 600,00 €

❖ Secours catholique (section de DOUVRAIN)	150,00 €
❖ Le Souvenir Français du pays de l'Alloeu et d'Artois (comité AUCHY)	130,00 €
❖ Association pour la Défense de la Nature, de l'Environnement du cadre de Vie d'AUCHY-les-MINES et de ses environs (DNECV)	130,00 €
❖ Association colombophile « Les Vengeurs »	230,00 €
❖ Amicale des Sapeurs-Pompiers VERMELLES/HAISNES	300,00 €
❖ COMITE DES FETES	2 400,00 €
❖ Actions et Services pour un Avenir Solidaire Dans la Cité	1 000,00 €
❖ Tennis de Table (création) pas d'adhérent à ce jour (à compléter)	300,00 €

- DECIDE néanmoins que le versement de la subvention ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes : *Identification de l'association – composition du bureau – renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents ..) – renseignements concernant le fonctionnement de l'association (notamment pour les associations sportives) - projets et actions – budget prévisionnel de l'année en cours – compte de résultat définitif de l'année écoulée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,*

- DIT qu'en cas de refus de produire les documents référencés ci-dessus, la commune ne procédera pas au versement de la subvention

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022
Publiée le 15 avril 2022*

Délibération n° 2022-042

13 - Demande de participation portant sur le renouvellement de matériel de Fonctionnement pour le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté) -

Dans le cadre de son activité de psychologue au sein du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) d'AUCHY-les-MINES, Madame Cécile LUGEZ est amenée à utiliser quotidiennement des tests psychométriques au cours des bilans avec les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Les tests utilisés actuellement (WISC IV) ne permettent plus un résultat satisfaisant, Madame LUGEZ Cécile se voit contrainte d'acquérir le WISC V plus performant correspondant à ses besoins. L'acquisition de ce matériel étant conséquente et dans la mesure où elle intervient dans d'autres communes (HAISNES, CUINCHY, CAMBRIN et GIVENCHY), elle sollicite une participation financière basée sur les effectifs scolaires pour l'acquisition de tests réactualisés WISC V.

Pour AUCHY-les-MINES, la participation financière pour un effectif de 481 enfants représente la somme de 1 312,04 €.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité pour Madame LUGEZ Cécile d'acquérir de nouveaux tests psychométriques plus performants dans le cadre du fonctionnement du R.A.S.E.D. ;

Considérant la répartition financière de cette acquisition sur les cinq communes concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 5 procurations
☞	Pour :	26 dont 5 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le versement de la participation financière de la commune d'AUCHY-les-MINES d'un montant de 1 312,04 € (mille trois cent douze euros et 04 centimes) sur le compte OCCE de l'école élémentaire « Anne FRANK » pour le renouvellement du matériel de tests psychométriques dans le cadre du fonctionnement du RASED d'AUCHY-les-MINES.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-043

14 - Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » au titre de l'année 2022 - Organisation d'une sortie à NAUSICAA, le 14 juin 2022 pour 63 élèves des classes de CM2

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame Caroline VERCUCQUE, Directrice de l'Ecole élémentaire « Jacques PREVERT » pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 en vue de l'organisation d'une sortie scolaire à NAUSICAA le 14 juin 2022 pour les classes de CM2 de son établissement scolaire ce qui représente 63 élèves.

En effet, durant deux années consécutives pour cause de crise sanitaire, les enfants n'ont pu bénéficier de sorties scolaires.

Le coût de cette sortie représentant une charge importante, Monsieur le Maire, après avis de la Commission de Finances, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » au titre de l'année 2022.

À la suite de cet exposé, il sollicite l'avis du Conseil municipal.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de Madame Caroline VERCUCQUE, Directrice de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » pour finaliser le financement d'une sortie scolaire pour les 63 élèves des classes de CM2 à NAUSICAA, le 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 5 procurations
☞	Pour :	26 dont 5 procurations

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € (mille euros) au titre de l'exercice 2022 à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » pour l'organisation d'une sortie scolaire à NAUSICAA, le 14 juin 2022 qui concernera 63 élèves des classes de CM2.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-044

15 - Subvention à l'A.P.E.I. de BETHUNE « Les Papillons Blancs » - Année 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'année 2022 émanant de Madame la Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE.

Après avoir précisé que des personnes de la commune sont accueillies quotidiennement par cette association, il propose le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 € conformément à l'avis de la commission des finances.

À la suite de cet exposé, il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la prise en charge au sein de cette association d'enfants de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 5 procurations
☞	Pour :	26 dont 5 procurations

- DECIDE d'attribuer une subvention de 300,00 € (trois cents euros) au titre de l'année 2022 à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE sise 120 rue du 11 novembre - BP 592 - 62411 BETHUNE CEDEX.

Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-045

16 - Vente d'une partie de parcelle de terrain d'une superficie d'environ 800 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AR n° 227 sise rue de la Planquette d'une superficie totale de 1 587 m² à Monsieur et Madame BAILLEUL-SAINTRAIN domiciliés 19 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition émanant de Monsieur et Madame BAILLEUL-SAINTRAIN Bruno et Catherine domiciliés 19 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES portant sur une partie de parcelle de terrain d'une superficie d'environ 800 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AR n° 227 d'une superficie de 1 587 m² située rue de la Planquette.

En vue d'un projet de construction, ils souhaitent acquérir cette partie de parcelle issue du domaine privé communal d'une superficie d'environ 800 m² (partie en jaune suivant le plan annexé à la présente).

Après avis des Domaines en date du 18 mars 2022, il est proposé de leur céder une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 227 d'une superficie d'environ 800 m² (sous réserve d'arpentage) au prix de 68 000,00 €.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de parcelle de terrain représentant une superficie d'environ 800 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AR n° 227 d'une superficie totale de 1 587 m² située en domaine privé communal émanant de Monsieur et Madame BAILLEUL-SAINTRAIN Bruno et Catherine ;

Considérant l'absence de l'intérêt patrimonial de ce terrain pour la commune ;

Considérant la configuration irrégulière de cette parcelle desservie par une rue en impasse ;

Considérant l'avis rendu le 18 mars 2022 par le service des Domaines consulté pour ce projet de cession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 5 procurations
☞	Pour :	26 dont 5 procurations

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la cession d'une partie de parcelle d'environ 800 m² (sous réserve d'arpentage) à extraire de la parcelle cadastrée section AR n° 227 (issue du domaine privé communal) d'une superficie totale de 1 587 m² à :

☞ Monsieur et Madame BAILLEUL-SAINTRAIN Bruno et Catherine

Domiciliés 19 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES 62138 -

pour un montant de 68 000,00 € (*soixante-huit mille euros*), hors frais de notaire et d'arpentage suivant le plan présenté,

- **INDIQUE** que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

- **DESIGNE** Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale CONFLUENCE sise 17 Impasse route de Lens à HAINES 62138, pour la rédaction de l'acte notarié,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de contrôle de l'égalité, en l'occurrence en Sous-Préfecture de BETHUNE.

Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Publiée le 15 avril 2022

Délibération n° 2022-046

17 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 344 d'une superficie de 3 071 m² Lotissement « les Avelines » - Résidence Raymond DEVOS

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'il a été sollicité par des propriétaires riverains de l'espace vert (cadastré section AC n° 344) de la Résidence Raymond DEVOS – lotissement « Les Avelines » pour l'acquisition d'une partie de cet espace vert jouxtant leur habitation. Il précise également que régulièrement cet espace est squatté et source de nuisances.

L'espace vert concerné par ce projet de désaffectation et de déclassement du domaine public, cadastré section AC n° 344 (ex n° 285) d'une superficie de 3 071 m² a fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public communal par délibération en date du 15 décembre 2011. Une partie de cet espace vert a déjà fait l'objet d'un déclassement du domaine public et d'un classement dans le domaine privé en vue d'une cession à des particuliers suivant la délibération n° 2018/113 du 25 septembre 2018 ;

Considérant l'absence de l'intérêt patrimonial pour la commune ;
Considérant que Monsieur le Maire est chargé de maintenir l'ordre public et d'assurer la sécurité publique ;
Considérant le projet de cession aux riverains intéressés dudit terrain ;

En conséquence, Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation puis sur le déclassement du domaine public communal de l'espace vert cadastré section AC n° 344 d'une superficie de 3 071 m² – Résidence Raymond DEVOS (Lotissement « Les Avelines »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 5 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 5 procurations

- **CONSTATE** la désaffectation de l'espace vert cadastré section AC n° 344 d'une superficie de 3 071 m²- résidence Raymond DEVOS - lotissement « Les Avelines » suivant le plan présenté,

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 344 (espace vert) Résidence Raymond DEVOS et son incorporation dans le domaine privé communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération,

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2022
Publiée le 15 avril 2022*

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.**

La Secrétaire de séance,


Joëlle FONTAINE

Monsieur le Maire,


Jean-Michel LEGRAND

